

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **OBJET DE LA DELIBERATION : : Vote de la recette de la taxe GEMAPI**

Séance du 11 avril 2022  
Dûment convoqué le 5 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23) :** J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSА, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (6) :** C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

**Pouvoirs (6) :** A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

**Secrétaire de séance :** Antonin HUG.  
Acte n° : CCPC-2022101-33

### **Rapport**

Le Président rappelle que la compétence Gemapi fait l'objet d'une fiscalité propre.

Le président précise que dans sa délibération, la communauté de commune vote un montant total annuel de taxe Gemapi et non un taux d'imposition, comme elle le fait pour la taxe d'habitation ou la taxe foncière.

La taxe Gemapi obéit à un mode de calcul spécifique, qui s'effectue en plusieurs étapes. Ce calcul est exécuté par l'administration fiscale.

La recette attendue pour la taxe GEMAPI était de 150 000 € en 2021. Il propose d'augmenter ce montant pour 2022 à 155 000€.

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- la recette attendue à 155 000€ ;
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 13/04/2022

Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022

Document exécutoire à compter du 13/04/2022



Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture  
Accusé de réception le 13-04-2022  
*NOTIFICATION FAST*

